

Date de convocation : 06 février 2019

Date d'affichage : 06 février 2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 12 février 2019

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Maryline MARTIN, Patrick POUILLAIN, Jean-Marc KUZMIK, Nicole JOUIN

Absents : Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE, David OURRY

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : frelon asiatique, logement HLM, le conseil valide à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2019.

MAISONS EUSTACHE 2 et 3 rue Minostrande

Monsieur le Maire fait un compte rendu des premières démarches effectuées :

- pour le moment les propriétaires du 1 rue Minostrande ne semblent pas intéressés par un achat du 3, le Conseil Municipal autorise le maire à contacter un autre acheteur éventuel, aux mêmes conditions.

- concernant le 2 rue Minostrande, Monsieur Philippe Eustache a rencontré Monsieur le Maire et les adjoints sur l'éventualité de l'achat par la commune du bâtiment, il se renseigne de son côté pour un tarif de vente et reprendra contact avec les élus pour le 19 mars.

TRAVAUX ROSELIERES

Délibération n° 2019/02/01

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'entretien de clairières (coupe de ligneux) et abattage de la double haie sur une distance de 10m sur le site de la Roselière des Rouges-Pièces.

Le conseil municipal approuve le projet de travaux.

Le projet étant inclus dans les sites Natura 2000 FR2500088 " Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys" et les travaux en conformité avec le document d'objectifs du site, le financement du projet via un contrat Natura 2000 a été accordé.

Le devis de l'ABEC se présente comme suit :

Coupe de ligneux et exportation des produits au sein de 6 clairières : 5 000.21 € TTC

Abattage de la double haie sur une distance de 10m : 350€ TTC

Les travaux sont prévus en mars 2019.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la DDTM «contrat Natura 2000 » pour ces dits travaux et à signer tous les documents et pièces s'y référant.

LOCATIONS VERBALES 2018

Délibération n° 2019/02/02

Le Conseil Municipal fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2018 comme suit :

LOCATIONS VERBALES 2018	parcelle	superficie	<i>loyer 2017</i>	<i>96.86%</i>	loyer 2018
loyer 2018 = loyer 2017 *96.86% (indice 2018) perte de 3.04 par rapport à l'indice 2017					
EARL OURRY	ZC 9	16a40	12.60 €	12.20 €	12.20 €
OURRY Damien Liliane et Cédric	ZC19	1ha10a80	125.60 €	121.66 €	121.65 €
	ZA19	94a20	78.60 €	76.13 €	76.10 €
	ZI123	4ha17a60	226.00 €	218.90 €	219.00 €
	ZD24	2ha89a50	304.00 €	294.45 €	295.50 €
	ZD25	1ha82a10	242.60 €	234.98 €	235.00 €
	ZS142	83a80	106.00 €	102.67 €	103.70 €

Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	91.70 €	88.82 €	88.80 €	
Gilles MARTIN	ZP23	2ha34a30	166.40 €	161.18 €	161.10 €	
Philippe YON	ZS131	15a10	18.60 €	18.02 €	18.00 €	
	ZS132	15a10	18.60 €	18.02 €	18.00 €	
	ZS133	15a10	18.60 €	18.02 €	18.00 €	
	ZS134	15a10	18.60 €	18.02 €	18.00 €	
	ZS135	80a90	102.60 €	99.38 €	99.40 €	
GAEC de L'HERBIER (HOUSSIN Michel et Christian)	ZO48	2ha25a20	167.00 €	161.76 €	161.80 €	
	ZO48	2ha69a34	199.70 €	193.43 €	193.40 €	
	ZO51	2ha27a10	215.30 €	208.54 €	208.50 €	
	ZP 52	1ha60a80	106.10 €	102.77 €	102.80 €	
	ZD64p	3ha16a50	402.40 €	389.76 €	389.80 €	
	ZD39p	2ha70a07	324.70 €	314.50 €	314.50 €	
	ZD39p	2ha24a06	270.00 €	261.52 €	261.50 €	
GAEC DE LA GRANDE HAIRIE	ZP15	27a	37.30 €	36.13 €	36.10 €	
Jérôme SEIGNEURIE	ZP49	1ha77a60	121.30 €	117.49 €	117.50 €	
	ZP76	83a80	82.50 €	79.91 €	79.90 €	
	ZO48p	1ha91a53	203.20 €	196.82 €	196.80 €	
EARL DES DEUX AVENUES (LEROY Sylvain et Katy)	ZR65	65a	73.40 €	71.10 €	71.10 €	
	ZP82	1ha63a50	131.70 €	127.56 €	127.60 €	
	ZP93	18a50	19.00 €	18.40 €	18.40 €	
GAEC de la BRUCHOLLERIE (Bertrand LECOEUR)	ZI19	39a80	45.70 €	44.27 €	44.30 €	
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	36.70 €	35.55 €	35.60 €	
	ZI62	2ha70a00	147.00 €	142.38 €	142.40 €	
EARL LAVARDE (POULLAIN Eric)	ZI131	5a55				
	ZI134	68a85	92.80 €	89.89 €	89.90 €	
Christine HUE	ZB15p	25a	51.60 €	49.98 €	50.00 €	
	ZD74	22a72	33.60 €	32.54 €	32.50 €	
	ZD76	47a04	69.30 €	67.12 €	67.10 €	
	ZD78p	50a00	73.50 €	71.19 €	71.20 €	
MOTO CLUB DES MARAIS	ZN71	1ha26a40	162.80 €	157.69 €	157.70 €	
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	210.50 €	203.89 €	203.90 €	
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	115.40 €	111.78 €	111.80 €	
OURRY David	ZM141	1ha94a81	230.80 €	223.55 €	223.60 €	
	ZD39p	2ha65a80	359.20 €	347.92 €	347.90 €	
	ZD39p	2ha47a57	326.70 €	316.44 €	316.40 €	
LADROUE Didier	ZP18	1ha54a20				
	ZP20	1ha46	196.50 €	190.33 €	190.30 €	
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les lagunes	ZD23p	3ha24a80	410.40 €	397.51 €	397.50 €	
			TOTAL	6 446.60 €	TOTAL	6 246.25 €

Contact sera pris avec Philippe YON au sujet de la vente éventuelle des parcelles qu'il a en location verbale.

RECOUVREMENT DEPENSE : GOUDRONNAGE VOIRIE

Délibération n° 2019/02/03

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts») 1 236 312€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 309 078 €, soit 25% de 1 236 312€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 80 travaux de voirie article comptable 2315 goudronnage pour 3 200€

TOTAL = 3 200€ (inférieur au plafond autorisé de 309 078€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.

FRELONS ASIATIQUES

Délibération n° 2019/02/04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche n'est actuellement pas compétente en matière de lutte contre les frelons asiatiques et ne peut donc pas participer financièrement aux actions coordonnées par la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Manche).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'adhérer au FDGDON 50 pour les animations et informations.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à se rapprocher du FDGDON 50 afin d'avoir tous les renseignements nécessaires avant toutes décisions définitives d'adhésion.

LOGEMENTS HLM

Point sur les logements vacants sur la commune :

- Un logement HLM type F4, 1 le Clos de la Mare, libre 2 candidates seront positionnées
- Un logement HLM type F4, 22 cite du prieuré; libre le 26/02/2019, 2 candidates seront positionnées
- Un logement HLM type F4, 18 D rue Minostrande Libre le 17/04/2019

POINT SALLE DES FÊTES

Retour sur aménagement extérieur de la salle des fêtes suite à la visite du 9 février dernier.

Le conseil municipal opte pour une clôture bois avec double portillon, un devis sera réalisé dans ce sens.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Point sur les dépenses prévisionnelles au budget communal :

- Sonorisation vidéo projection salle des fêtes
- Clôture salle des fêtes en bois
- Peintures murales de l'Eglise
- Fermeture électrique de l'Eglise

- Ossuaire
- 75eme anniversaire de la Libération
- Rénovation WC public et congélateur
- Goudronnage
- Rénovation logement rue du port
- Etude MAM
- Etude de faisabilité d'un bassin de rétention Renauderie

INFORMATIONS DIVERSES :

- Cantine réparation platine de régulation
- Invitation familles rurales
- Aménagement parking médiathèque
- Label FREDON
- Service CUMA
- Loto patrimoine
- Boulangerie
- Mise hors service de la broyeuse
- Conseil école le 28/02

Prochain conseil municipal le 20 mars à 20h30

VU, pour être affiché le 14 février 2019, conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire



Gérard TAPIN

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.